RESOLUTION OIV-OENO 438-2011

MISE A JOUR DE LA METHODE DE DETERMINATION DU pH (METHODE OIV-MA-AS313-15)

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 iv de l'accord du 3 avril 2001 portant à la création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin,

SUR PROPOSITION de la Sous-Commission Méthodes d'Analyse,

CONSIDÉRANT la méthode relative à la détermination du pH (METHODE OIV-MA-AS313-15) mise à jour en 2009,

Compte-tenu des études présentés à la Sous-Commission Méthodes d'Analyse,

DECIDE de : modifier le paragraphe 2.1, de remplacer le NOTA BENE dans le paragraphe 3, de réécrire le paragraphe 4.2 dans la méthode d'analyse AS313-15, de type I, figurant à l'Annexe A du Recueil International des méthodes d'analyse des vins et des moûts, de façon suivante:

Titre	Type de la méthode
pH (Méthode OIV-MA-AS313-15)	I

*la langue de base pour les traductions de ce texte est : FR

MISE A JOUR DE LA METHODE DE DETERMINATION DU pH

...

2. Appareillage

2.1. pH mètre étalonné en unités pH permettant des mesures à 0,01 unité près.

...

3. Réactifs

...

Exemplaire certifié conforme Porto, 24 juin 2011
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2011

N.B. Les solutions tampons de référence du commerce traçables au SI peuvent être utilisées.
Par exemple :

- pH 1,679 ± 0.01 à 25°C
- pH 4,005 ± 0.01 à 25°C
- pH 7,000 ± 0.01 à 25°C

4. Mode opératoire

...

4.2. Étalonnage du pH mètre

L'étalonnage de l'appareil doit être réalisé à 20°C avec des solutions tampon étalon raccordées au SI. Les valeurs de pH choisies doivent encadrer la gamme des valeurs pouvant être rencontrées dans les moûts et les vins. Dans le cas où le matériel utilisé ne permet pas d'assurer un étalonnage avec des valeurs suffisamment basses, une vérification utilisant un solution tampon étalon raccordée au SI et présentant une valeur de pH proche des valeurs des moûts et des vins peut être introduite.

...

Exemplaire certifié conforme Porto, 24 juin 2011
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2011